



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CEP/86  
20 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA NEUVIÈME SESSION

Résumé

Le Comité a examiné les orientations stratégiques futures des politiques environnementales de la CEE à la lumière des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et du document consacré à l'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe». Le Comité a considéré qu'il devrait non seulement continuer de promouvoir le pilier environnemental du développement durable, mais aussi renforcer la participation des grands groupes au processus de mise en œuvre et arrêter ses priorités, à la fois du point de vue géographique et quant au fond. Le Comité a passé en revue les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail. Il a examiné la performance environnementale de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Yougoslavie, et débattu de quelques grandes questions mises en évidence par ces études. Il a accueilli en outre une table ronde concernant l'impact de la décentralisation sur la gestion environnementale et la gouvernance. Il a salué le projet de rapport sur les enseignements tirés de 10 années d'études de performance environnementale (EPE) et s'est déclaré favorable à la poursuite du processus EPE et au lancement d'un second cycle d'études. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans les négociations d'instruments juridiquement contraignants se rapportant aux conventions de la CEE sur l'environnement et a réaffirmé son appui aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement. Il s'est aussi montré favorable à l'établissement de directives sur la participation du public aux instances internationales dans le cadre de la Convention d'Aarhus. Le Comité a examiné ses activités intersectorielles et s'est félicité en particulier de la création récente du programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement sous les auspices de la CEE et du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO/OMS). Il a passé en revue d'autres activités inscrites dans son programme de travail qui avaient trait à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», telles que la surveillance de l'environnement, l'éducation en matière d'environnement, le respect des normes et le suivi de la stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction .....	1 – 5
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6
II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA HUITIÈME SESSION ET PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL .....	7
III. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ.....	8 – 11
IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES FUTURES DE LA CEE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT .....	12 – 18
V. PRÉSENTATION DES ÉTUDES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ALBANIE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE ET DE LA YOUGOSLAVIE .....	19 – 20
VI. TABLE RONDE AVEC LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DE HAUT NIVEAU DES PAYS VISÉS .....	21
VII. EXAMEN DU PREMIER PROJET DE RAPPORT DE SYNTHÈSE DÉTAILLÉ ÉTABLI SUR LA BASE DU RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE GROUPE D'EXPERTS DES EPE SUR LES ÉTUDES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE.....	22 – 25
VIII. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AUX PAYS VISÉS	26
IX. ACCORDS MULTILATÉRAUX DE LA CEE RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT .....	27 – 30
A. Appui aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement .	27 – 28
B. Activités en cours concernant les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement qui requièrent une attention particulière.....	29 – 30
X. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ.....	31 – 37
A. Transports, environnement et santé.....	31 – 32
B. L'environnement et la santé .....	33 – 34
C. La réforme des tarifs de l'énergie.....	35 – 36
D. Processus régional sur l'eau et l'énergie en Asie centrale.....	37

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
XI. AUTRES ACTIVITÉS INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ ET CONTRIBUTIONS AU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE» .....	38 – 48
A. Surveillance de l'environnement .....	39 – 41
B. Éducation en matière d'environnement .....	42 – 43
C. Respect et exécution des normes environnementales .....	44 – 45
D. Énergie et environnement .....	46
E. Suivi de la stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb .....	47 – 48
XII. ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PAYS EN TRANSITION ET CONTRIBUTION DES PAYS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CEE .....	49
XIII. QUESTIONS DIVERSES .....	50
XIV. ÉLECTION DU BUREAU DE LA DIXIÈME SESSION .....	51
XV. CLÔTURE DE LA NEUVIÈME SESSION .....	52 – 53

Annexes

- I. Résumé de la table ronde consacrée aux principaux enseignements fournis par les actuels examens de performances environnementales de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Yougoslavie
- II. Critères d'attribution d'une aide financière

## **Introduction**

1. Le Comité des politiques de l'environnement a tenu sa neuvième session à Genève du 4 au 6 novembre 2002. M. Hugo von Meijenfeldt (Pays-Bas) a présidé les travaux.
2. Ont participé à la session des représentants des 31 pays membres de la CEE ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Yougoslavie.
3. Des représentants de la Commission européenne ont assisté à la session.
4. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO/OMS) étaient représentés.
5. Les organisations non gouvernementales et les centres régionaux pour l'environnement ci-après étaient également représentés: ECOFORUM européen, Conseil international du droit de l'environnement (CIDE), Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC).

### **I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/CEP/85.

### **II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA HUITIÈME SESSION ET PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

7. Le Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa huitième session, tenue à Genève du 25 au 28 septembre 2001 (ECE/CEP/80). Il a par ailleurs examiné les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail en se fondant sur un rapport établi par le secrétariat (ECE/CEP/85, Add.1).

### **III. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ**

8. Le Comité a été informé des travaux de la dernière session de la Commission, tenue en mai 2002, et en particulier des recommandations que celle-ci a formulées.
9. Le Comité est convenu que le document que la Commission avait demandé au secrétariat d'établir sur les succès, les problèmes et les tâches du Comité devrait se fonder sur les documents intitulés «Enjeux et nouvelles orientations des politiques environnementales de la CEE» (CEP/2002/2 et Add.1) et «Avenir du processus "Un environnement pour l'Europe"» (CEP/2002/9-CEP/AC.11/2002/26), dont les versions définitives devraient être prêtes respectivement pour la session du Comité en septembre 2003 et pour la Conférence de Kiev

en mai 2003. En conséquence, compte tenu de la poursuite des discussions, les propositions sur les orientations futures n'avaient rien de définitif.

10. Le Comité a été informé que le séminaire de printemps qui devait être organisé parallèlement à la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe le 3 mars 2003 et avec le débat de haut niveau de la Commission le 4 mars 2003 porterait sur le développement durable dans la région de la CEE. La Commission devrait décider du rôle de la CEE dans le cadre du suivi du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Le Comité a estimé qu'une telle décision avait trait à l'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe» et à son propre avenir, et est convenu que les résultats des débats de la Commission sur cette question devraient être illustrés dans le document de synthèse sur les orientations futures du Comité.

11. Le Comité a aussi examiné les activités du Conseiller régional et s'est déclaré satisfait de la manière dont celles-ci avaient été menées. Il a estimé que le Conseiller régional devrait continuer de participer aux activités étroitement liées aux travaux de fond de la Division.

#### **IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES FUTURES DE LA CEE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

12. Le Comité était saisi du document intitulé «Enjeux et nouvelles orientations des politiques environnementales de la CEE» que le secrétariat avait établi afin de fournir des indications et des repères au Comité pour l'élaboration de son programme à long terme, comme celui-ci le lui avait demandé à sa huitième session (ECE/CEP/80, par. 26). Le Bureau avait examiné ce document à ses réunions de juillet et de septembre et l'avait modifié, en tenant également compte des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. En outre, sur la recommandation du Bureau, le document intitulé «Avenir du processus "Un environnement pour l'Europe"», qu'un groupe de rédaction avait établi à l'initiative du Président du Comité, a servi de base aux travaux sur ce point de l'ordre du jour.

13. Le Comité a accueilli avec satisfaction les documents susmentionnés et a pris note des décisions du Bureau y relatives.

14. À l'issue de l'examen de la question, le Comité a estimé que:

a) Le Comité et les conventions de la CEE relatives à l'environnement avaient réalisé de nombreux travaux sur l'environnement et avaient obtenu des résultats patents;

b) Le Comité devrait continuer d'exploiter ses points forts en matière d'environnement et de mettre l'accent sur les activités qui restaient à mener pour obtenir une meilleure intégration;

c) Tout en privilégiant la réalisation des objectifs de développement durable, le Comité devrait continuer de promouvoir le pilier environnemental du développement durable et arrêter ses priorités à la fois du point de vue géographique et quant au fond. À cette fin, il devrait peut-être modifier son approche en renforçant la participation des grands groupes au processus de mise en œuvre;

d) Pour donner effet aux décisions du Sommet mondial, la portée des travaux futurs du Comité devrait être élargie, ce qui supposait une intégration, une coopération et une coordination intersectorielles avec d'autres comités de la CEE compétents et d'autres organisations présentes dans la région;

e) Une connaissance et une analyse plus précises des activités du Comité et des autres organes subsidiaires de la CEE ayant trait au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pourraient aider à redéfinir les priorités pour l'avenir.

15. Le Comité était favorable à l'option 3 – intermédiaire – décrite dans le rapport du consultant (CEP/2002/2), qui consisterait pour le Comité à conserver son mandat de base, mais à prendre en compte de plus en plus les deux autres piliers du développement durable.

16. Les organes directeurs des conventions de la CEE devraient être étroitement associés au débat sur les futures priorités environnementales. À cette fin, le Comité a proposé d'organiser une réunion entre son bureau et ceux des conventions relatives à l'environnement au début de l'été 2003.

17. La participation des autres principaux organes subsidiaires compétents de la CEE au débat sur les orientations futures des politiques environnementales de la CEE devait être examinée plus avant.

18. Le Comité a demandé que les observations précises formulées sur les documents susmentionnés soient soumises au secrétariat par écrit avant le 25 novembre 2002, afin que ceux-ci puissent être révisés à la lumière des débats. Le texte définitif du document sur les orientations des politiques environnementales de la CEE devrait être établi à la fin du printemps 2003 en tenant compte des décisions que le Comité aura prises en février 2003, de l'issue de la Conférence ministérielle de Kiev et de l'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe», ainsi que de la décision que la Commission aura prise quant au rôle de la CEE dans le cadre du suivi du Sommet mondial. Ce document serait soumis à l'approbation du Bureau à sa réunion de juin-juillet 2003, avant d'être présenté pour adoption finale à la dixième session du Comité (20-22 octobre 2003).

## **V. PRÉSENTATION DES ÉTUDES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ALBANIE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET DE LA YOUGOSLAVIE**

19. Avant la session tenue par le Comité du 8 au 11 octobre 2002, les études de la performance environnementale (EPE) de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Yougoslavie ont été examinées par le Groupe d'experts des études de performance environnementale (Groupe d'experts des EPE) en présence d'experts des pays visés.

20. Lors de la session du Comité, chaque étude de la performance environnementale a été présentée d'abord par le chef de la délégation du pays visé, puis par un rapporteur choisi par le Groupe d'experts des EPE. À cette occasion, les chefs de délégation ont mis en relief les principales questions et contraintes environnementales auxquelles leurs pays font face et souligné l'intérêt de l'EPE pour les aider à aller de l'avant. Les rapporteurs du Groupe d'experts ont rendu compte des principales conclusions et recommandations qui avaient été examinées

en détail avec les représentants des pays visés. À la suite des débats entre les experts, certaines des recommandations formulées dans les projets d'études de la performance environnementale avaient été modifiées. Ces modifications ont été portées à l'attention du Comité. Après les exposés sur les études, le Comité a tenu une table ronde sur les questions pertinentes.

## **VI. TABLE RONDE AVEC LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DE HAUT NIVEAU DES PAYS VISÉS**

21. Sur la base d'un document relatif aux principales questions d'orientation générale qui se dégagent des études actuelles de la performance environnementale (CEP/2002/7), le Comité a accueilli une table ronde à laquelle des chefs de délégation des pays visés ont participé et qui a eu pour thème les effets de la décentralisation sur la gestion de l'environnement. Les débats sont résumés dans l'annexe I du présent rapport.

## **VII. EXAMEN DU PREMIER PROJET DE RAPPORT DE SYNTHÈSE DÉTAILLÉ ÉTABLI SUR LA BASE DU RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE GROUPE D'EXPERTS DES EPE SUR LES ÉTUDES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

22. Le Comité a accueilli avec satisfaction le projet de rapport du secrétariat sur le thème «Politique environnementale en transition: enseignements tirés de dix années d'études de la performance environnementale de la CEE-ONU» (CEP/2002/3). Il a considéré qu'il constituait une analyse intéressante du programme EPE.

23. Le Comité a apporté de nouvelles contributions au rapport, en particulier aux recommandations. Il s'est dit favorable à la poursuite du programme EPE, avec des études de suivi, pour lesquelles des conseils devraient être fournis dans les recommandations.

24. Les délégations ont estimé que les études de suivi devraient être axées sur la mise en œuvre et l'intégration des politiques et que des indicateurs consolidés élaborés dans d'autres instances devraient être utilisés pour mesurer les progrès accomplis. Ces études devraient avoir une portée plus limitée et nécessiter moins de temps et de ressources. Une période pouvant aller jusqu'à cinq ans a été proposée comme délai adéquat entre les premières études et les études de suivi.

25. Le Comité a prié le secrétariat de lui communiquer une version révisée du projet pour examen et décision à sa session extraordinaire de février 2003. Il a aussi proposé que le rapport soit soumis à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», comme document de la catégorie I.

## **VIII. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AUX PAYS VISÉS**

26. Après l'examen par des pairs des EPE de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Yougoslavie, le Comité a adopté les recommandations EPE adressées à ces trois pays, telles qu'elles avaient été modifiées. Avant d'être publiée, l'étude concernant la Yougoslavie fera l'objet de quelques corrections d'ordre technique portées à l'attention du Comité.

## **IX. ACCORDS MULTILATÉRAUX DE LA CEE RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

### **A. Appui aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement**

27. Le Comité a été informé des résultats de la réunion que son Bureau et les bureaux des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement (Genève, 1<sup>er</sup> juillet 2002) (CEP/2002/8) avaient tenue ensemble pour appuyer les conventions régionales sur l'environnement, mettre en commun leurs données d'expérience, définir des synergies et des domaines de coopération possibles et examiner des questions spécifiques d'intérêt commun. Le Comité s'est intéressé tout particulièrement aux bonnes pratiques en matière de participation du public aux instances internationales afin d'élaborer éventuellement des principes directeurs dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

28. Le Comité:

a) A accueilli avec satisfaction les analyses juridiques des liens entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement ainsi que des bonnes pratiques en matière de participation du public aux instances internationales, lesquelles analyses avaient été réalisées pour la réunion conjointe de son bureau et des bureaux des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement;

b) A pris note des informations sur les conclusions relatives à la participation du public aux instances internationales adoptées à la première réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Il a pris note en particulier de la recommandation figurant dans la «Déclaration de Lucques» sur l'étude de la possibilité d'élaborer des lignes directrices concernant la participation du public aux instances internationales, pour adoption, selon qu'il conviendra, lors d'une future réunion des Parties;

c) Est convenu que la Convention d'Aarhus serait le cadre qui conviendrait le mieux pour mener plus avant les travaux sur l'élaboration de telles lignes directrices et a décidé de proposer au Groupe de travail des Parties à cette Convention que tout processus visant cette élaboration soit ouvert à la participation de toutes les parties prenantes intéressées, notamment les représentants des bureaux des organes directeurs des autres conventions de la CEE relatives à l'environnement ainsi que des États et organisations, et de tenir compte d'autres études réalisées dans ce domaine, celle de l'Allemagne par exemple (Participation des ONG à la gestion internationale de l'environnement);

d) A invité le Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus à le tenir informé en permanence des progrès réalisés afin que le Comité puisse réexaminer la question ultérieurement selon qu'il conviendra.

### **B. Activités en cours concernant les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement qui requièrent une attention particulière**

29. Le Comité a été informé des principales activités en cours dans le cadre des Conventions de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte

transfrontière, sur les effets transfrontières des accidents industriels, sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

30. Le Comité:

a) A pris note du rapport intérimaire sur les négociations du protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (EIEDS) et a exprimé sa volonté d'appuyer la mise au point de la version finale du protocole dans les délais nécessaires en vue de son adoption à la Conférence ministérielle de Kiev;

b) A pris note des informations sur l'avancement des négociations du nouvel instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les eaux transfrontières, dans le contexte de la Convention sur la protection et l'utilisation des eaux transfrontières et des lacs internationaux et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. En ce qui concerne les critères d'adhésion au nouvel instrument, le Comité s'est déclaré favorable à une participation large, de sorte que les pays Parties à l'une ou à l'autre des deux Conventions puissent devenir parties au nouvel instrument. Le Comité a par ailleurs encouragé les États baltes à participer au processus de négociation;

c) A pris note du rapport intérimaire sur les négociations du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et de la décision prise par la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus de créer un nouveau groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants chargé de continuer à rédiger le projet de protocole. Le Comité a aussi pris note du rapport sur les principaux résultats de la première réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, tenue à Lucques (Italie) du 21 au 23 octobre 2002, à savoir l'adoption de la Déclaration de Lucques, l'établissement d'un nouveau mécanisme de vérification du respect des obligations, l'adoption de lignes directrices relatives aux organismes génétiquement modifiés, la confirmation de la volonté d'élaborer le protocole proposé sur les registres des rejets et transferts de polluants, la création d'équipes spéciales sur l'accès à la justice et les outils d'information électroniques et la mise en place de l'«architecture» procédurale et institutionnelle de la Convention, y compris les arrangements financiers, un programme de travail, un organe intersessions et un règlement intérieur prévoyant la représentation des ONG spécialisées dans les questions environnementales, à titre d'observateurs, lors des réunions du Bureau;

d) A pris note des informations fournies sur les principales questions à examiner à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, prévue à Chisinau du 6 au 8 novembre. Les Parties examineront le premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention et, sur cette base, adopteront une décision sur son renforcement. Le Comité a prévu que les futurs travaux seraient axés sur ce sujet et qu'un atelier sur la mise en œuvre serait organisé pour aider certains des États nouvellement indépendants à adhérer à la Convention ou à la ratifier et à l'appliquer concrètement. Cet atelier et l'atelier sur les transferts de technologie devraient déboucher sur un programme d'assistance appuyé à l'échelle internationale. La Conférence encouragera aussi la poursuite des travaux, à titre de priorité, pour recenser les activités dangereuses dans le contexte de la Convention;

e) A pris note des informations communiquées sur la Convention sur la pollution atmosphérique à longue distance, s'agissant en particulier des problèmes d'acceptation d'un protocole sur le financement obligatoire des activités de base relatives aux effets. En décembre, il sera recommandé à l'Organe exécutif d'examiner une décision et une recommandation relatives à un financement volontaire. Le Comité a noté qu'il faudrait probablement informer les Ministres réunis à Kiev des résultats des débats tenus à ce sujet.

## **X. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ**

### **A. Transports, environnement et santé**

31. Le Comité a été informé des résultats de la deuxième session de la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002), organisée conjointement par la CEE et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO) pour donner suite aux décisions prises à la première session de la Réunion de haut niveau (4 mai 2001) sur les nouvelles mesures à prendre pour passer à des modes de transport viables eu égard à la santé et à l'environnement dans la région.

32. Le Comité:

a) A pris note de la création du Programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé ainsi que de la mise en place d'un organe intergouvernemental chargé d'en assurer l'exécution, à savoir le Comité directeur. Il a également pris note des préparatifs en cours de la première session dudit comité directeur, prévue les 10 et 11 avril 2003 à Genève;

b) A encouragé les acteurs nationaux des secteurs de l'environnement, des transports et de la santé à contribuer activement à la mise en œuvre effective du Programme susmentionné.

### **B. L'environnement et la santé**

33. Le Comité a pris note du rapport intérimaire sur le processus préparatoire à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004) et des documents distribués. Il s'est félicité du thème global de la Conférence de Budapest, intitulé «L'avenir de nos enfants».

34. Sur la base de la proposition du Président et compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, le Comité a élu membres du Comité européen de l'environnement et de la santé (secteur de l'environnement), M. Clini (Italie), M. Isac (République de Moldova) M<sup>me</sup> Cizkova (République tchèque) et M<sup>me</sup> Knutsson (Suède).

### **C. La réforme des tarifs de l'énergie**

35. Le Comité a été informé de l'état d'avancement de l'élaboration, conjointement par le Comité de l'énergie durable et le Comité des politiques de l'environnement, de lignes directrices sur la réforme de la tarification et du subventionnement de l'énergie, y compris des préparatifs de la réunion, prévue à Genève le 19 novembre 2002, d'une équipe spéciale mixte chargée de travailler sur ces lignes directrices.

36. Le Comité a pris note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale et a invité les délégations qui n'ont pas encore désigné les spécialistes de l'environnement devant participer à la réunion de l'Équipe spéciale du 19 novembre 2002 à le faire dans les meilleurs délais.

#### **D. Processus régional sur l'eau et l'énergie en Asie centrale**

37. Le Comité a pris note des renseignements fournis par le Conseiller régional sur la mise en œuvre du projet CEE-ONU-CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) portant sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources en eau en Asie centrale.

### **XI. AUTRES ACTIVITÉS INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ ET CONTRIBUTIONS AU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»**

38. Le Comité a examiné les autres activités inscrites à son programme de travail et la contribution de ses activités au processus «Un environnement pour l'Europe». Les questions relatives à la Conférence ministérielle de Kiev ont fait l'objet d'un examen approfondi lors de la réunion du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires, tenue immédiatement après la neuvième session du Comité. On trouvera dans le rapport de cette réunion (CEP/AC.11/2002/24) de plus amples renseignements sur les questions pertinentes.

#### **A. Surveillance de l'environnement**

39. Le Président du Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement a informé le Comité de l'état d'avancement des travaux du Groupe, y compris des contributions que celui-ci compte apporter à la Conférence de Kiev.

40. Le Comité a en outre été informé des discussions entre le Groupe de travail et l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et, en particulier, de l'invitation faite à l'Organe exécutif à élaborer, par l'intermédiaire de l'Organe directeur et des centres de l'EMEP, des propositions relatives à un programme à court terme (d'une durée de deux à trois ans) devant être exécuté conjointement avec le Groupe de travail et portant sur le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

41. Le Comité:

a) A pris note des progrès accomplis en matière de surveillance de l'environnement et s'est félicité des activités de renforcement des capacités menées par le Groupe de travail. Il a prié les délégations qui n'avaient pas encore désigné leurs représentants au Groupe de travail de le faire dans les meilleurs délais;

b) A fait observer que des documents portant sur la surveillance de l'environnement constitueraient une importante contribution du Comité à la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» et a souligné combien de tels travaux permettraient de créer des effets de synergie entre les conventions régionales relatives à l'environnement;

c) S'est déclaré favorable à la poursuite de la coopération entre le Groupe de travail et l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance dans le domaine du renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

### **B. Éducation en matière d'environnement**

42. Les délégations suédoise et russe ont informé le Comité de l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de la CEE-ONU relative à l'éducation en matière d'environnement aux fins du développement durable, stratégie qui pourrait constituer une contribution à la Conférence de Kiev. Toutes les parties intéressées ont été invitées à prendre part à la deuxième réunion du groupe de rédaction, prévue à Moscou le 22 novembre 2002. La version définitive du document devrait être prête en février 2003, à temps pour sa présentation à la session spéciale du Comité ainsi qu'au Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires.

43. Le Comité:

a) S'est félicité du rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration d'une stratégie relative à l'éducation en matière d'environnement aux fins du développement durable, ainsi que du projet de document qui a été distribué;

b) A souligné la nécessité d'assurer la coordination entre les ministères de l'environnement et les ministères de l'éducation, et d'associer d'autres parties prenantes à l'élaboration de la stratégie;

c) A demandé que le document soit modifié conformément aux observations formulées durant la réunion et présentées par écrit au Groupe de travail le 11 novembre au plus tard, et qu'il soit à nouveau examiné à sa prochaine session prévue en février 2003.

### **C. Respect et exécution des normes environnementales**

44. Le Comité a pris note des informations faisant état de la mise au point définitive des principes directeurs relatifs au respect et à l'exécution des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE. Les propositions présentées dans ces principes directeurs contribueraient utilement à renforcer l'exécution des accords existants ou futurs.

45. Le Comité a décidé d'examiner ces principes directeurs, en vue de les adopter, à sa prochaine session prévue en février 2003.

### **D. Énergie et environnement**

46. Le Comité a pris note des renseignements fournis par le secrétariat de la Charte de l'énergie au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole à la Charte de l'énergie relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes.

### **E. Suivi de la stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb**

47. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire soumis par la délégation danoise et portant sur l'élimination progressive de l'essence au plomb, ainsi que le tableau d'ensemble qui a été distribué.

48. Le résumé analytique des réponses à un questionnaire serait présenté au Comité à sa session extraordinaire.

### **XII. ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PAYS EN TRANSITION ET CONTRIBUTION DES PAYS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CEE**

49. Le Comité:

- a) A pris note de la situation du Fonds d'affectation spéciale de la CEE;
- b) A jugé nécessaire que les pays donateurs versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale et s'est félicité de l'annonce de contribution de la Finlande visant à appuyer ses activités;
- c) A approuvé la version actualisée des critères d'attribution d'une aide financière aux représentants des pays en transition pour leur permettre de participer aux réunions de la CEE en 2003 (voir annexe II).

### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

50. En vue de l'élaboration du projet de budget de l'exercice biennal 2004-2005 et à la demande de la Commission, les pays membres ont été invités à définir l'ordre de priorité des éléments du programme de travail du Comité pour la période 2001-2002. Le Comité a entériné l'ordre de priorité défini dans les tableaux distribués au cours de la session.

### **XIV. ÉLECTION DU BUREAU DE LA DIXIÈME SESSION**

51. Le Comité a réélu M. H. von Meijenfeldt au poste de président et élu à son bureau les personnes suivantes: M. Bert-Axel Szelinski (Allemagne), M<sup>me</sup> L. Poulton (États-Unis d'Amérique), M. M. Dimovski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. S. Tveritinov (Fédération de Russie), M. Zaal Lomtadze (Géorgie), M<sup>me</sup> H. Cizkova (République tchèque) et M. J. Kahn (Suède).

### **XV. CLÔTURE DE LA NEUVIÈME SESSION**

52. Les décisions prises par le Comité à sa neuvième session et élaborées par le secrétariat en accord avec le Président ont été distribuées avant la fin de la réunion. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir la version définitive du rapport (ECE/CEP/86) et d'actualiser son programme de travail (ECE/CEP/86/Add.1) en accord avec le Bureau.

53. Conformément à la proposition du Bureau, le Comité a décidé de tenir une session extraordinaire les 18 et 19 février 2003 afin de mettre au point la version définitive de sa contribution à la Conférence ministérielle de Kiev, d'examiner d'autres questions pertinentes et de prendre les décisions correspondantes. Il a en outre décidé que sa dixième session se tiendrait du 20 au 22 octobre 2003.

Annexe I

RÉSUMÉ DE LA TABLE RONDE CONSACRÉE AUX PRINCIPAUX  
ENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES ACTUELS EXAMENS DES  
PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ALBANIE,  
DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE ET  
DE LA YOUGOSLAVIE

1. La décentralisation de la gestion environnementale dans l'Europe du Sud-Est a été un élément de la restructuration et des réformes institutionnelles. Elle offre l'occasion de renforcer cette gestion environnementale en la rapprochant de la population et des réalités locales, et en encourageant ainsi davantage de responsabilité, de transparence et de participation.
2. Pour être efficace, la décentralisation doit être bien préparée. Il est important:
  - D'analyser les conditions locales;
  - De déterminer précisément la logique d'une nouvelle répartition des fonctions;
  - De définir non seulement les nouvelles structures et les nouvelles fonctions, mais aussi leurs interactions;
  - De mettre en place de nouvelles procédures administratives au niveau local;
  - D'anticiper le soutien financier et technique qui sera nécessaire.
3. L'établissement de plans d'action locaux pour la protection de l'environnement par les autorités locales devrait aider celles-ci à déterminer à la fois les mesures à prendre et les instruments dont elles auront probablement besoin pour appliquer ces mesures.
4. Des campagnes publiques de sensibilisation et la participation de la population à l'élaboration des plans d'action locaux pour l'environnement devraient aussi contribuer à préparer la population locale à l'exercice de ses nouvelles responsabilités.
5. En Albanie, la loi relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration locale (loi n° 8652/2000) a attribué de nouvelles responsabilités aux autorités locales, notamment en matière de recouvrement de recettes fiscales. Les communes sont responsables de la gestion de l'approvisionnement en eau, des déchets urbains, des infrastructures de transport, des espaces verts urbains et de la gestion des installations industrielles fermées et abandonnées qui se trouvent sur leur territoire.
6. L'ex-République yougoslave de Macédoine a adopté une nouvelle loi sur l'autonomie au début de 2002, qui définit les fonctions des administrations locales dans le pays et donne aux communes des compétences en matière de protection de l'environnement. Les communes sont ainsi responsables des mesures à prendre pour protéger les ressources en eau, l'atmosphère et les terres de la pollution, protéger la nature et garantir une protection contre le bruit et les rayonnements ionisants. Elles sont également responsables de l'approvisionnement en eau et

de l'assainissement, de l'hygiène publique, de l'élimination des déchets urbains, des transports publics et de l'entretien des espaces verts.

7. En Yougoslavie, la rédaction de nouvelles constitutions pour la Fédération et les deux républiques constitutives est en cours. À l'heure actuelle, la plupart des responsabilités environnementales qui n'ont pas d'incidences internationales ou transfrontières incombent aux gouvernements respectifs des républiques. Les communes, dotées d'un secrétariat pour la protection de l'environnement, sont responsables de la protection au niveau local de l'air ainsi que de la protection contre le bruit, de la planification urbaine et de la gestion des déchets urbains (collecte, sélection et exploitation de décharges contrôlées) et, dans le cas du Monténégro, de la protection de la nature, des ressources en eau, des parcs et des forêts d'importance locale. La gestion de l'eau et des déchets est généralement assurée par une régie ou entreprise municipale.
8. Toutefois, en dépit des textes législatifs et autres qui définissent la répartition globale des compétences en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Yougoslavie, la mise en œuvre de la décentralisation continue de se heurter à un certain nombre d'obstacles, dont un certain flou institutionnel, la nécessité de renforcer les capacités et un manque de ressources financières.
9. Les responsabilités respectives des administrations centrales et locales ne sont pas toujours bien définies. La répartition des responsabilités peut également être inégale; par exemple, les communes peuvent être responsables de la protection contre la pollution de l'air et de l'eau, mais l'inspection des installations industrielles restent l'apanage des autorités centrales. Il en résulte que les administrations locales ont du mal à appliquer dans leur intégralité les mesures qui sont prises au niveau national.
10. Il n'existe pas de services spécialisés pour la gestion de l'environnement au niveau des communes en Albanie (sauf à Tirana) ou dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. En Albanie, les agences régionales pour l'environnement appliquent la législation, effectuent des inspections sur le terrain, contrôlent les installations, participent aux décisions concernant l'octroi d'autorisations environnementales pour de nouvelles activités, et contribuent aux activités de surveillance et d'évaluation de l'environnement; ces agences relèvent toutefois du Ministère, et non pas des administrations locales.
11. En Yougoslavie, les communes peuvent accorder des permis de construire pour de petits établissements, mais cette faculté est extrêmement limitée. Dans les deux républiques constitutives, toutes les évaluations d'impact environnemental et presque toutes les autorisations relèvent encore des compétences exclusives du Gouvernement, de même que la responsabilité des inspections. Des inspecteurs de services locaux de l'environnement se sont vu dans certains cas interdire l'entrée d'installations industrielles qui avaient un impact négatif direct sur l'environnement de la commune.
12. Les principaux risques de conflits institutionnels concernent les services d'inspection. Les services locaux d'inspection sont plus proches des problèmes et peuvent y avoir plus facilement accès que des services centralisés, mais ils sont également plus vulnérables à la corruption. Les services centraux d'inspection risquent, quant à eux, d'être moins soucieux

des incidences environnementales locales. Une bonne décentralisation passe donc par une organisation et une gestion des services d'inspection correspondant le plus étroitement aux réalités du pays.

13. Le manque d'effectifs dans les administrations locales et l'insuffisance des connaissances et des compétences sont également un obstacle à la décentralisation. Les autorités locales manquent généralement d'expérience en matière de protection de l'environnement pour s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités. Dans le même temps, leurs responsabilités augmentent mais pas la taille de leurs effectifs. Il est essentiel non seulement d'accroître les ressources en personnel, mais aussi de fournir à ce personnel la formation nécessaire, s'agissant notamment d'une formation à la gestion de services publics de distribution, par exemple, pour l'eau et la gestion des déchets, avec la définition de critères d'évaluation.

14. La décentralisation de la gestion de l'environnement n'a pas bénéficié de l'appui financier nécessaire: le Gouvernement a non seulement été incapable de fournir les ressources financières indispensables aux administrations locales, mais il a en outre limité la capacité de celles-ci de percevoir des revenus, par exemple, en fixant des plafonds de prix pour les redevances d'usager de services publics.

15. En Albanie, le financement de la gestion environnementale au niveau local peut provenir du Gouvernement ou des redevances et taxes perçues au niveau local. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, toute la législation pertinente, y compris les lois relatives à l'environnement, doit être révisée avant la fin du mois de décembre 2003 en vue de déléguer davantage de droits aux administrations locales et de préciser le financement des tâches incombant à ces autorités locales. La nouvelle loi sur l'autonomie locale sera complétée par une nouvelle loi relative aux recettes et finances locales, actuellement en discussion.

16. Globalement, la décentralisation de la gestion de l'environnement offre l'occasion de renforcer celle-ci en la rapprochant de la population et des réalités locales, contribuant ainsi à davantage de responsabilité, de transparence et de participation. Mais il faut que les ressources nécessaires soient affectées à la mise en œuvre effective de cette gestion environnementale.

Annexe II

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE  
(ADOPTÉS PAR LE COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT,  
NOVEMBRE 2002)**

<b>Pays</b>	<b>PIB par habitant (\$)</b>	<b>Note:</b> plafond fixé pour 2002-2003: 2 500 dollars É.-U.; les pays dont le PIB par habitant est inférieur à 1 550 dollars ont droit à une aide financière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance); les pays dont le PIB par habitant est compris entre 1 550 dollars et 2 500 dollars ont droit à une aide financière (indemnité journalière de subsistance uniquement)				
Fédération de Russie	2 140	Ont droit à une aide financière (indemnité journalière de subsistance uniquement)				
Roumanie	1 772					
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 727					
Bulgarie	1 705					
Kazakhstan	1 510	Ont droit à une aide financière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance)				
Bélarus	1 220					
Albanie	1 201					
Bosnie-Herzégovine	1 125					
Turkménistan	1 083					
Yougoslavie	986					
Ukraine	766					
Azerbaïdjan	705					
Géorgie	693					
Arménie	558					
Ouzbékistan	461					
République de Moldova	407					
Kirghizistan	308					
Tadjikistan	167					
<b>PAYS AYANT DROIT À UNE AIDE</b>	<b>18</b>					
<b>PAYS AYANT DROIT UNIQUEMENT AU PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SUBSISTANCE</b>	<b>4</b>					
<b>PAYS AYANT DROIT AU PAIEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SUBSISTANCE</b>	<b>14</b>					

-----